

مرور سبعاشر  
٦٥/١/١٩



Diffusion restreinte

République Libanaise  
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative  
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public  
(C.P.E.S.P.)

B

الجمهورية اللبنانية  
مكتب وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية  
مركز مشاريع ودراسات القطاع العام

R A P P O R T  
I N T E R I M A I R E

sur

LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT RURAL  
au LIBAN

par Yves BONETE  
expert du BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

**NOTA :** Le présent rapport n'a pas encore été approuvé par le Service du Perfectionnement des Cadres dirigeants du bureau International du Travail qui ne partage pas nécessairement les opinions qui y sont exprimées.

Beyrouth, le 11 janvier 1965

وزارة التصميم العام
مركز التوثيق
الرقم 540/A
تاريخ الدخول

RAPPORT INTERIMAIRE

sur

le DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT RURAL  
au LIBAN

\* \* \* \* \*

S O M M A I R E

=====

	<u>Page</u>
<u>1<sup>ère</sup> PARTIE : ANALYSE</u> =====	
I - INTRODUCTION	3
II - BASES TECHNIQUES ET DONNEES GENERALES	
A. La notion d'artisanat	4
B. La situation de l'artisanat traditionnel (fin 1963)	4
C. La situation de l'artisanat utilitaire (fin 1963)	6
III - PROGRAMMES D'ACTION ET METHODES D'APPLICATION	
A. Artisanat traditionnel	
- Préliminaires	8
- Le programme	9
- Les méthodes	12
1°/ L'aide à la production	12
a) section artisanat de l'O.D.S.	
b) Conseil National de l'Artisanat Rural	
2°/ La sanction à la qualité	13
B. Artisanat utilitaire	14
IV - TRAVAIL ACCOMPLI EN 1964	15
V - DIFFICULTES RENCONTREES	17
<u>2<sup>ème</sup> PARTIE</u> =====	
I - RECOMMANDATIONS	19
II - PREVISIONS	20

\* \* \* \* \*

1ère PARTIE

\*\*\*\*\*

ANALYSE

\*\*\*\*\*

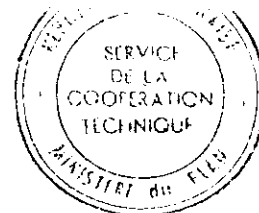
I - INTRODUCTION

1. Le mandat confié à l'expert précise que la mission doit contribuer à favoriser le développement de l'artisanat et à accroître les possibilités d'emploi rural de même qu'en collaboration avec les services officiels compétents doivent être accomplies les tâches suivantes :

- 1) Aider le Gouvernement à tracer les grandes lignes de ce programme et le conseiller notamment sur les meilleures méthodes propres à résoudre les problèmes communs à tous les artisans libanais (étude des débouchés, organisation de la commercialisation, conseils techniques et artistiques, formation professionnelle, problème de financement etc...);
- 2) Faire des propositions précises au Gouvernement en vue de l'établissement d'un organisme dont tous les artisans (individuels ou en groupe) et toutes les organisations s'intéressant à l'artisanat rural pourront faire partie;
- 3) Déterminer les secteurs sur lesquels devraient porter l'assistance internationale ultérieure, en préciser la forme et la nature (experts, équipement, bourses etc...) et indiquer les qualifications et le rôle des experts désirés.

2. Primitivement prévue d'une durée d'un an à compter du 15 décembre 1963, la mission de l'expert a été prolongée d'une autre année à la demande du Gouvernement libanais.

.../



## II - BASES TECHNIQUES ET DONNEES GENERALES

### A. La notion d'artisanat.

3. La notion d'artisanat ne reçoit pas partout une définition uniforme. Si, de plus en plus, aujourd'hui, on tend à inclure ce type de travail dans les activités industrielles comme le fait la Classification Internationale Type Industrie, on trouve encore assez communément répandue la notion exclusive : artisanat = activité d'art ou encore activité traditionnelle ou folklorique. De fait, le développement du tourisme international depuis vingt ans a donné à chaque pays des occasions d'accroître, sinon d'organiser, les productions d'articles folkloriques qui toujours retiennent l'intérêt de la clientèle étrangère à la recherche du "souvenir".

4. Cette notion de l'artisanat semblait prédominer au Liban. Après avoir pris contact avec le monde artisanal au cours de nombreuses sorties à travers tout le pays, l'expert jugea raisonnable de ne pas limiter le développement de l'artisanat aux seules activités traditionnelles mais de l'étendre à toutes, c'est-à-dire aux entreprises dont l'activité répondrait aux critères de définition de la profession artisanale. Il en informa le ministre du Travail et des Affaires Sociales au cours d'une audience le 5 mars 1964 et, sur sa demande, lui adressa un premier aide-mémoire, daté du 25 mars 1964, esquissant les définitions de l'artisan et de l'artisanat et les raisons justifiant la création d'une Chambre de Métiers, organisme destiné d'une part à représenter les intérêts de tous les artisans auprès des pouvoirs publics et d'autre part à promouvoir, techniquement et socialement, les professions artisanales. Dans cette dernière perspective l'expert se rapprochait d'ailleurs de l'opinion de M. W. van WARDILO, Industrial Consultant du S.I.T., qui, dans "Discussion paper on the development of services to small industries in Lebanon" du 2 août 1961, suggérait la création d'un "Service Institute for small Industries and Handicrafts".

### B. La situation de l'artisanat traditionnel (fin 1963)

5. S'il est fait ici une distinction entre les deux formes d'artisanat c'est uniquement parce que les méthodes de développement ne sont pas tout à fait semblables. En effet l'organisation et le perfectionnement de l'artisanat traditionnel doit nécessairement s'accompagner d'une organisation commerciale ce qui n'apparaît nullement dans le domaine utilitaire.

6. Environ 3.000 artisans ou compagnons vivent de leur métier. On pourrait écrire de leur art puisque celui-ci est présent dans chacun des articles qu'ils produisent. Les diverses traditions régionales

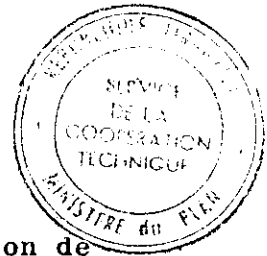
.../

ont contribué à maintenir cohérents ces groupes qui ne sont pas ou presque pas dispersés. Mais leur isolement géographique a fini par devenir un isolement économique les mettant à la merci de revendeurs installés dans les villes et tirant souvent de leur négoce des profits importants dont ne bénéficient jamais les artisans. Soumis de la sorte à des pressions comprimant au maximum leurs gains les artisans, pour éviter l'asphyxie, ont dû produire plus vite et à moindre frais et de ce fait ont altéré la qualité de l'exécution et de l'inspiration. Cette dégradation est heureusement assez récente et il sera relativement facile d'y remédier d'autant plus que la compétence professionnelle de ces artisans reste très bonne.

7. Diverses associations privées se sont constituées au Liban ces dernières décennies en vue de favoriser le développement de l'artisanat. Ce but, très louable, ne pouvait être pleinement atteint en raison même de la multiplicité des associations et des moyens forcément limités de chacune. De plus, il semble que la gestion de ces petites entreprises ait quelque peu négligé l'important rôle de la commercialisation dans le programme de développement car les frais généraux de ces associations sont relativement élevés, à ce qu'il semble, et influent sur les prix de vente dans un sens peu favorable au grand écoulement. D'autre part, le choix même des articles dont la production est encouragée ne paraît pas correspondre aux courants d'intérêt du commerce international des articles artisanaux. Ces deux faits jumelés : articles peu recherchés et prix assez élevés, concourent à rendre incertain le développement sain et harmonisé de l'artisanat. Le fait que l'actuelle production se vende n'est pas un critère suffisant car c'est le rythme de vente qui compte le plus. Il s'agit en vérité de savoir à combien d'artisans ces ventes profitent, si elles leur procurent à tous un travail à plein temps et, dans l'affirmative, à quel taux de rémunération. Ces dernières données sont difficiles à connaître avec précision pour des raisons compréhensibles. Il faut enfin ajouter que la vente des articles artisanaux répond à d'autres critères qu'on ne chiffre pas mais qu'on peut condenser dans une définition : pour être commercialement exploitable une production artisanale doit être originale, avoir un caractère régional ou national, être décorative et si possible utile, être exécutée avec des matières premières de qualité et être vendue, avec garantie, à un prix en rapport avec les matières premières utilisées. Ce dernier point est très important et trop souvent méconnu. On ne peut pas justifier le prix d'un article artisanal par la seule main-d'oeuvre qu'il a mobilisée.

8. La nécessité de confier la commercialisation des produits artisanaux à un organisme destiné à être l'unique intermédiaire entre l'artisan producteur

.../



et l'acheteur a conduit à prévoir une Maison de l'Artisan dont la construction des locaux a commencé en octobre 1963. (livraison du bâtiment envisagée pour janvier 1965).

9. Le désir du Gouvernement de laisser aux associations comme aux artisans le soin de gérer leurs intérêts devait se traduire, après une étude en commission, par un projet de loi créant un Conseil National de l'Artisanat Rural. Ce Conseil, groupant des fonctionnaires, des représentants des associations et des artisans sera chargé de promouvoir l'artisanat rural et d'en assurer le développement harmonisé sous la tutelle du Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

10. Dans le même temps une section artisanat était ouverte à l'Office de Développement Social au sein du Service des Etudes et Programmes et le Gouvernement versait à l'Office une subvention de 500.000 LL destinée à encourager l'artisanat.

#### C. La situation de l'artisanat utilitaire (fin 1963)

11. On l'appelle aussi parfois artisanat moderne ou même industriel pour certains de ses métiers. La part de cet artisanat dans l'économie générale libanaise est du même ordre d'importance - quant au nombre d'entreprises - que dans beaucoup d'autres pays puisque un récent inventaire industriel mis à jour par le Ministère du Plan (ref. J.M.G. 30.6.63) est dont les études sectorielles portèrent du n° 10 au n° 61 du code français de l'I.N.S.E.E. fit apparaître les chiffres suivants :

nombre d'entreprises	employant	soit % du total
5.513	moins de 5 ouvriers	71 %
1.998	de 5 à 25 ouvriers	25,6 %
265	plus de 25 ouvriers	3,4 %

Si l'on avait recensé dans la première catégorie les entreprises employant 5 ouvriers au lieu de les compter dans la deuxième on aurait eu un dénombrement assez précis des entreprises véritablement artisanales. On peut dire par conséquent que celles-ci représentent les trois-quarts des entreprises libanaises. On devra tenir compte de ces chiffres dans l'organisation des professions pour définir et appliquer un programme de développement bien adapté. L'aménagement du crédit par exemple n'est pas le même suivant que les bénéficiaires sont des sociétés de 15 ou 20 ouvriers (garanties mobilières et immobilières certaines) ou des artisans sans biens nantissables.

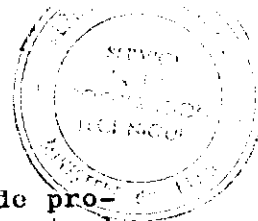
.../

12. Aux projets de développement de l'artisanat on oppose parfois le caractère périmé de ce type d'activité face à l'industrie organisée ou bien on évoque sa modeste contribution au produit national en regard d'autres activités. Ces raisonnements ne sont pas entièrement satisfaisants. D'abord il n'est aucune société au monde qui, quel que soit son niveau d'industrialisation, ait pu se priver des services de l'artisanat et c'est presque toujours à des artisans qu'on confie la réparation de sa voiture, de sa montre ou de son récepteur de radio pour ne citer que ces exemples. Ensuite l'artisanat n'est nullement une forme périmée du travail et s'il rend des services aux consommateurs il est aussi parfois très utile aux industries elles-mêmes qui sous-traitent certains travaux. On peut dire que l'évolution économique en cours depuis le XIX<sup>e</sup> siècle a autant profité à l'artisanat qu'elle a pu lui nuire car la mécanisation ne lui a pas seulement fait concurrence elle a aussi pénétré dans les petites entreprises et leur a donné un nouvel essor. Enfin, comparer les chiffres de la contribution de l'artisanat à l'économie générale et ceux du produit national c'est ne tenir aucun compte du potentiel de technicité des hommes considérés. Il importe que la couche des activités élémentaires essentielles - l'artisanat - soit saine, organisée et cohérente pour servir à l'industrie naissante de réservoir où puiser la main-d'oeuvre spécialisée.

13. Le Centre de Formation Professionnelle Accélérée pour adultes que le ministère du Travail et des Affaires Sociales a aménagé à Bekwanah dans des locaux de l'Enseignement Technique est très bien équipé et il est accessible aussi bien aux artisans qu'aux ouvriers. Malheureusement trop à l'étroit dans les bâtiments actuels il ne peut enseigner que quatre métiers : rhabillage d'horlogerie, soudure (électrique et oxy-acétylénique), mécanique générale et électricité du bâtiment. Un enseignement de l'électricité haute-tension est en préparation. La section horlogerie suffit aux besoins normaux du pays et il ne doit pas être nécessaire de l'augmenter. En revanche les autres sections pâtissent de l'exiguïté de la place qui leur est accordée et ne peuvent former qu'un nombre réduit d'artisans ou d'ouvriers : une trentaine environ pour chaque section et par an à l'exception de la section horlogerie qui n'en forme que 21 ce qui non seulement suffit mais permettra même au Liban d'accueillir des stagiaires d'autres pays arabes.

14. En dehors du Centre de F.P.A. mentionné il n'existe rien pour le perfectionnement professionnel des artisans. La législation elle-même n'a jusqu'à présent témoigné qu'un intérêt modéré à l'artisan dont le caractère est seulement défini par quelques brefs articles dans le Code du Travail. De ce fait aucune codification ne régleme la profession artisanale dont l'exercice n'est soumis à aucune res-

.../



triction ni aucune exigence quant à l'aptitude professionnelle. L'apprentissage en particulier est placé sous les seules et brèves mentions que lui consacre le Code du Travail. Bien entendu les services de l'Enseignement Technique dispensent un enseignement de qualité mais ne peuvent en bénéficier que les jeunes dont le cycle normal des études a abouti au "Technique". Par conséquent les jeunes apprentis "sur le tas" ne peuvent pas en profiter.

### III - PROGRAMMES D'ACTION ET METHODES D'APPLICATION

#### A. Artisanat traditionnel

##### - Préliminaires

15. Un point est à souligner tout d'abord. Quand un courant psycho-social pousse un groupe humain à l'abandon d'une pratique traditionnelle, ce courant est irréversible. Il fait partie de l'évolution. Ainsi, lorsque les tisseuses de Fakié ne veulent plus filer leur laine à la main il est inutile de chercher à les faire changer d'avis. Mieux vaut poursuivre la fabrication du tapis avec un filé mécanique que de compromettre tout l'artisanat du tapis en se butant sur une question mineure.

16. En matière d'artisanat traditionnel il ne peut être question de partir d'une simple décision pour créer des emplois dans le monde rural, d'abord parce qu'il faut former professionnellement la main-d'œuvre et ensuite parce qu'on doit être assuré de l'écoulement commercial de la production, cette certitude n'étant jamais acquise a priori. Il importe donc plutôt de développer les activités existantes en agissant toujours avec précaution de manière que les innovations, les modifications, les perfectionnements, ne perturbent guère les habitudes de travail. La continuité dans l'action garantit ainsi un surcroît d'intérêt de la part de l'artisan. L'organisation de la commercialisation conduite parallèlement doit assurer la vente de la production, non au jour le jour, mais au contraire avec la constitution d'un stock correspondant à un mois ou un mois et demi de travail du groupe considéré. C'est alors l'accroissement de la demande qui devient un facteur d'accroissement de l'emploi rural et, ce qui est appréciable, de fixation du monde rural. Pour ces raisons, sont jugées principales les productions de tapis, couvertures, brocarts, poteries, céramiques, coutellerie, parce qu'elles occupent un nombre d'artisans important ou relativement important, suivant les métiers, que leur exécution technique est au point ou ne doit faire appel qu'à des perfectionnements secondaires faciles à mettre en oeuvre et que la rénovation se confine surtout dans le choix

.../



de nouveaux thèmes artistiques. Sont, au contraire, jugées secondaires les productions d'articles en cuivre, en verre, en bois et en paille parce que les techniques sont à enseigner ou à modifier profondément, la main-d'oeuvre qualifiée est quasi inexistante et que les matières premières sont à mettre au point en plus des créations artistiques inévitables.

- Le programme

17. Le programme d'action arrêté dès le début 1964 en faveur de chacune de ces activités énumérées a été le suivant :

TAPIS :

Technique : Les tapis étant exécutés avec un filé de laine et sur chaîne de coton, tous deux d'un calibre trop faible entraînant un tassage excessif (nombre de points au dm<sup>2</sup> : 625 à 750) pour ce type de décor, il est décidé de ramener l'exécution, avec des calibres appropriés, à des tassages moins forts (450 à 550) pour commencer et de n'envisager des décors plus fins que par étape : 750 points puis finalement 1200 points. Il n'est pas envisagé d'aller au-delà car on atteindrait les qualités du tapis d'Iran et, compte tenu des salaires moyens pratiqués, la concurrence ne serait probablement pas en faveur du Liban.

Artistique : Renouveler entièrement l'inspiration actuelle et lui trouver des caractères puisés dans les traditions du pays.

Social : Les artisanes ayant un salaire moyen de 1 LL (une LL) par jour pour le travail actuellement exécuté, la réduction du tassage entraînera pour elles un gain de temps qui, au cours de la première étape, doit sensiblement doubler leur salaire. La progression du prix versé à l'artisane sera calculé en fonction de la tâche de manière à favoriser les plus habiles et les plus compétentes mais aussi avec suffisamment de prudence pour ne pas bouleverser dangereusement, surtout au début, le prix de revient du tapis. Ceci dans l'intérêt même des artisanes.

COUVERTURES :

Technique : Ce sont plutôt des couvre-lits qui sont pour la plupart exécutés en coton sur des métiers à basse lisse. Ils tentent, sans grand succès, d'imiter le "jacquard" (qui leur fait une concurrence facile) et sont d'un écoulement local très difficile tout en demeurant une maigre et irrégulière source de profits. Il faut donc abandonner ce modèle pour un nouveau, exécuté avec le même matériel mais une nouvelle fibre, dans des créations polychromes de bonne valeur commerciale à la fois par son attrait et par son prix. (exportation à envisager)

.../

Artistique : mise au point de nouveaux types de couvertures et de rideaux lourds polychromes très décoratifs.

Social : Doubler et régulariser le revenu moyen de l'artisan.

BROCARTS :

Technique : L'exécution est très bonne mais l'utilisation de la rayonne est trop généralisée. Introduire et étendre la soie naturelle qui influera peu sur les prix de revient mais est un bon argument de vente.

Artistique : mises au point de détails.

Social : rien à signaler. Les revenus de ce groupe d'artisans sont normaux. Projet de création d'une coopérative.

POTERIES :

Technique : Choisir un centre important défavorisé géographiquement et dont le revenu moyen des artisans est faible. Aménager un atelier pilote avec broyeur, mélangeur et malaxeur mécaniques, bassins bétonnés et four de 30 m<sup>3</sup> à flammes renversées et chauffé au mazout. Laisser se poursuivre la production d'été correspondant aux besoins locaux. Préparer une production d'hiver nouvelle (poterie décorative). Prévoir la fabrication de céramiques et de grès cérames.

Artistique : création de nouveaux modèles.

Social : Porter le revenu moyen annuel de 800 LL à 1100 ou 1200 LL. Prévoir, inculquer et développer la coopération en vue d'une fusion des actuelles structures artisanales en une petite industrie dont l'atelier pilote serait le noyau.

CERAMIQUES :

Technique : Utilisation de nouveaux émaux vitrifiables. Réalisation d'articles en grès cérame.

Artistique : reproduction de poteries et céramiques anciennes à des échelles commercialement exploitables. Prévoir des présentations en coffrets de carton. Associer ces contenants à des contenus du pays : vin, arak, mélasse etc...

Social : rien à signaler.

COUTELLERIE :

Technique : En fait, les artisans de Jezzine ne sont pas des couteliers-fabricants. Il existe d'une part un artisan fondeur moulant en bronze de nombreux objets puis les traitant par chromage ou argenture galvanoplastique, et d'autre part des artisans

.../

travaillant la corne ou les matières plastiques pour faire les manches. Les lames de couteaux sont importées toutes faites de France. Seuls quelques forgerons disséminés dans le pays réalisent de temps à autre des poignards décoratifs et font leurs lames dans des aciers de récupération (lames de ressort de voitures notamment). Mais les traitements mécaniques qu'ils font subir à ces aciers les détrempe généralement. La trempe paraît totalement inconnue. Il s'agit donc, à Jezzine, d'une part d'améliorer l'installation et l'équipement du fondeur en tentant de l'équiper d'un four électrique (pour les lames), et d'autre part de modifier chez les artisans de manches la fixation de ceux-ci sur les queues, trop courtes, des pièces métalliques. Introduction de colles modernes pour remplacer la colophane.

Artistique : Création de nouveaux modèles notamment en introduisant le bois d'olivier pour les manches.

Social : rien à signaler.

Dans le domaine des activités secondaires l'action à entreprendre n'a pas le même caractère d'urgence. Néanmoins il est ainsi défini :

CUIVRE :

Technique : abandon partiel de l'embossage en faveur de l'incrustation de fils de cuivre et d'argent. Développement des objets chaudronnés.

Artistique : Création de modèles originaux et reproduction d'antiques objets de l'âge du bronze.

VERRE :

Technique : ré-introduire le travail artisanal du verre et notamment le soufflage et la double-cuisson. Utilisation de verres colorés fournis en brisures par l'industrie locale.

Artistique : création de modèles originaux inspirés de l'art antique et imitation de verreries phéniciennes, le tout pouvant servir de contenant à diverses productions locales (arak etc...)

BOIS :

Technique : abandon quasi total du bois de cèdre en faveur de l'olivier plus beau et plus abondant.

Artistique : nombreuses créations.

PAILLE :

Technique : introduction de nouvelles matières premières (sisal, raphia etc..), et de nouvelles techniques (tissage et tressage). Organisation du travail pour produire plus vite et mieux pour pouvoir vendre à meilleur prix (condition essentielle d'un écoulement régulier de la vannerie).

Artistique : nombreux nouveaux modèles à variations saisonnières.

- Les méthodes

18. Il y a deux méthodes concomitantes pour appliquer ce programme :

- l'une consiste en une intervention directe au niveau de l'artisan en lui apportant une aide technique et artistique. Cette action est non seulement acceptée par l'artisan mais même recherchée car il en apprécie les résultats immédiats;

- l'autre est une pression indirecte sur la qualité de la production et sur les prix. Cette pression est volontiers subie par la quasi totalité des artisans car elle est en même temps pour eux une règle garantissant la sécurité de l'écoulement.

19. Voyons ces méthodes plus en détail :

1°/ L'aide à la production

La première de ces méthodes relève d'une part de l'action d'un service technique, en l'occurrence la section artisanat de l'Office de Développement Social (O.D.S.) et d'autre part de l'activité d'un organisme qui n'est autre que le Conseil National de l'Artisanat Rural (C.N.A.R.).

a) Section artisanat de l'O.D.S.

20. Son rôle est d'orienter l'artisanat en mettant au point les nouveaux modèles des différents produits artisanaux et en apportant, grâce à ses techniciens, une amélioration aux procédés d'exécution ou de fabrication. Pour cette raison il serait souhaitable d'ériger officiellement cette section en Bureau d'Orientation de l'Artisanat Traditionnel. Cette recommandation sera reprise dans la deuxième partie de ce rapport. La mise au point de nouveaux modèles implique nécessairement une connaissance complète du patrimoine artistique et folklorique du pays mais aussi son exploitation et son adaptation permanentes. Ce n'est pas parce qu'un artisanat est traditionnel qu'il doit être statique; au contraire. Cette tâche de recherche et de création artistiques est confiée d'une part à un Cabinet de Documentation et de Recherches composé de cinq artistes et équipé d'un laboratoire photographique et d'autre part à des artistes indépendants qui ne sont liés à l'Office de Développement Social que pour la courte durée d'un contrat déterminé. Cette méthode favorise d'un côté l'homogénéité d'un travail en équipe et de l'autre les créations variées par des talents nombreux et divers.

b) Conseil National de l'Artisanat Rural

21. Son rôle est de développer l'artisanat rural traditionnel. Pour cela :

.../



- il organise, si le besoin s'en fait sentir, la formation artisanale ou le perfectionnement des artisans. A cet effet le C.N.A.R. suit l'évolution du marché des divers articles et les conditions dans lesquelles l'apprentissage est organisé dans chaque métier traditionnel. Il provoque, si c'est nécessaire, l'ouverture de centres d'apprentissage ou collabore, avec les pouvoirs publics, à leur aménagement ou leur équipement.
- il prépare, en collaboration avec les pouvoirs publics et avec la section artisanat de l'O.S.S. (ou le B.O.A.T\* s'il est créé) en particulier, la participation du Liban aux diverses manifestations internationales de l'artisanat (Munich, Florence...). Le C.N.A.R. doit assurer une coordination entre les projets élaborés par la section artisanat et leur réalisation pratique afin de pouvoir centraliser la production à la Maison de l'Artisan pour être en mesure d'exporter dans les meilleures conditions de qualité et de prix.
- il organise tous les trois ans un concours du meilleur artisan traditionnel libanais doté dans chaque métier de prix et de médailles. Ce concours est un encouragement à la qualité par l'émulation qu'il fait naître.
- il doit mettre au point une formule de crédit à l'artisanat traditionnel dans laquelle la Maison de l'Artisan peut jouer un rôle de caution. (une formule générale a déjà été proposée par l'expert dans son projet de Code de l'artisanat pp 28-32; elle pourrait fort bien convenir au domaine du traditionnel)
- il doit favoriser le perfectionnement technique de certains artisans en leur accordant des bourses pour des stages soit dans le pays soit à l'étranger.
- il doit inciter les artisans à se constituer en coopératives qui apporteront déjà des solutions aux problèmes d'approvisionnement en matières premières et l'acheminement des produits finis sur les points de vente.

## 2°/ La sanction à la qualité

22. La deuxième méthode d'application du programme est, comme énoncé au § 18, une pression indirecte sur la qualité de la production et sur les prix. En effet, en centralisant la production à la

---

\*: B.O.A.T.: Bureau d'Orientation de l'Artisanat Traditionnel. .../

Maison de l'Artisan on peut imposer des standards de qualité aux artisans qui doivent les respecter s'ils veulent que leurs produits soient acceptés et reçoivent le label de qualité officiel. Un contrôle des prix peut de la même façon être effectué de manière à protéger les intérêts légitimes des petits producteurs mais aussi à maintenir ces prix dans des limites compétitives sur les marchés internationaux. L'apposition d'un label officiel est un puissant argument de vente car il doit obligatoirement garantir l'origine du produit, sa qualité et son prix. La position de la Maison de l'Artisan lui permet, avec l'aide financière et matérielle du C.N.A.A., d'entretenir des comptoirs de ventes dans quelques grandes capitales (en coopération avec l'Office du Tourisme par exemple) et de diffuser une rentable publicité. Pour des raisons d'objectivité exemptes de toute pression commerciale il est tout à fait souhaitable que l'apposition de ce label de qualité soit laissée à un organisme officiel ne comptant aucun artisan, par exemple à la section artisanat de l'O.D.S. ou au D.O.A.T. si celui-ci la remplace.

#### B. Artisanat utilitaire.

23. Le programme en faveur de l'artisanat utilitaire est forcément très vaste, mais son importance en justifie l'entreprise. Il peut se résumer ainsi :

- Définir et ordonner la profession artisanale;
- promouvoir la capacité professionnelle de chaque artisan;
- améliorer les méthodes et les résultats de chaque activité;
- préserver la capacité et la réputation professionnelles;
- diffuser le crédit à l'artisanat;
- organiser l'apprentissage artisanal en coopération avec l'enseignement technique;
- étendre le perfectionnement professionnel artisanal en coopération avec les centres de Formation Professionnelle Accélérée du Ministère du Travail;
- sauvegarder les intérêts professionnels, économiques et sociaux des artisans;
- participer à l'institution d'un centre de formation des cadres moyens en collaboration avec les ministères techniques intéressés.

24. Un tel programme ne peut être appliqué à la faveur d'improvisations circonstancielles. Il lui faut d'abord un développement plus détaillé, élaboré dans le cadre des réalités libanaises en harmonisant la coopération des divers ministères. Il apparaît dès lors souhaitable de procéder d'abord

.../

à la désignation d'une commission de l'artisanat moderne chargée de définir la situation de l'artisanat dans chaque caza afin de dégager les solutions propres à en faciliter et accélérer son développement. Une telle commission élaborera notamment une codification de l'artisanat (on trouvera annexé au présent rapport le projet de Code de l'artisanat préparé par l'expert en août. 1964) et définira la personnalité de l'organisme chargé de s'occuper de l'artisanat et des artisans (Chambre de métiers; Institut de services; etc...). On peut envisager que la commission de l'artisanat soit, par exemple, composée de représentants des ministères du Travail et des Affaires Sociales, du Plan et de l'Economie Nationale, du Service de l'Enseignement Technique, des syndicats. L'expert collaborera avec la commission chaque fois qu'il sera jugé utile.

#### IV - TRAVAIL ACCOMPLI EN 1964

25. - Un comptoir de vente a été ouvert en février à l'aéroport international de Beyrouth. Situé dans le hall DEPART il n'est donc en contact qu'avec des voyageurs libérés des diverses formalités précédant l'embarquement mais aussi privés de leurs bagages et ayant pour la plupart déjà fait leurs achats de cadeaux et souvenirs. Malgré ces conditions le chiffre d'affaires annuel s'est établi sur la base de 120.000 LL (exactement 113.000 LL en 46 semaines d'exploitation, sans fermeture hebdomadaire et le comptoir restant ouvert de 7 h du matin jusqu'à 1 h du matin.). Ce très encourageant résultat promet de s'améliorer en même temps que la production et la publicité qui sera diffusée après l'ouverture de la Maison de l'Artisan.

- La loi portant création du C.N.A.M. a été promulguée au mois d'août. Son décret d'application mis au point les derniers mois de l'année, sera vraisemblablement pris en janvier 1965 en même temps que celui désignant ses membres.

- Les deux techniciens de la section artisanat de l'O.D.S. ont été recrutés. Ils se partagent les spécialités : l'un, ingénieur en textiles, s'occupe de toutes les questions relatives au tapis et au tissage : matières premières, teinture, métiers à tisser, tissage. L'autre, spécialiste des travaux de vannerie, sparterie, poterie, céramique, diplômé de la section artisanat de l'université de Copenhague (Danemark) dirige son activité sur tous les métiers relevant de sa compétence ainsi que sur la coutellerie. Ces deux techniciens, placés sous l'autorité de l'expert en artisanat de l'O.D.S., M. Michel NAJJAR, sont chargés par des contacts

.../

directs avec le monde artisanal d'améliorer le matériel, les matières premières et les techniques des diverses productions et d'assurer la liaison entre les artisans et le cabinet de Documentation et de Recherches, car la création artistique doit être assujettie à la technique d'exécution.

- Le projet de construction d'un atelier pilote de potiers à Machaya a été toute l'année l'objet d'une longue et embarrassante étude dont est responsable la difficulté de trouver au Liban un spécialiste en fours à poteries. Les projets que divers ingénieurs ont présentés omettaient trop souvent le caractère artisanal et les moyens limités des entreprises à encourager. A la fin de 1964 une solution paraît néanmoins se dessiner avec la collaboration d'un ingénieur suisse de passage à Beyrouth.

- La mise au point de nouveaux modèles de tapis haute laine s'est poursuivie dans des conditions satisfaisantes. Vingt maquettes ont été livrées à la suite du premier contrat avec un artiste et trois autres contrats, plus tardifs, ont été signés pour vingt projets chacun.

- Suivant le programme d'encouragement à l'utilisation de la soie naturelle et profitant de la réunion à Beyrouth en avril 1965 du Congrès Mondial de la Commission Séricicole Internationale un concours de cartons pour tapisserie a été organisé à l'Office de la soie. Vingt participants ont proposé 38 projets d'une belle tenue. Trois cartons ont été primés et deux autres achetés. Ces tapisseries, exécutées par les tisserands de Zouk, seront présentées lors au Congrès Mondial dans une exposition documentaire qui sera organisée à la Maison de l'Artisan.

- Un nouveau modèle polychrome très décoratif de couvre-lits a été mis au point pour les artisans de Barja qui ont très favorablement accueilli ce projet et ont volontiers exécuté dix exemplaires expérimentaux. Les premières données de cette expérimentation permettent de déterminer un prix de revient provisoire de 12 LL l'unité en réservant 3 LL de salaire à l'artisan. Celui-ci pouvant en produire 5 par jour en moyenne verra par conséquent son salaire quotidien passer des 6 à 7 LL actuelles à 15 LL pour une journée normale.

- Une première gamme d'articles tressés en paille de blé a été mise au point et va servir à exécuter une pré-série d'expérimentation qui sera commercialement testée.

- Le Cabinet de Documentation et de Recherches dont l'organisation et l'ouverture ont été recherchées sans répit tout au long de l'année vient d'avoir à la fin de 1964 un timide et modeste début avec un seul

.../



artiste. Instrument capital dans la rénovation des arts populaires son action portera ses fruits en 1965. Le même pour le laboratoire photographique peu à peu équipé et qui est maintenant en mesure de rendre les services qu'on attend de lui.

- Quant à la Maison de l'Artisan, sa construction s'est bien terminée en 1964, mais divers détails en ont retardé la livraison qui néanmoins ne tardera plus.

- En ce qui concerne l'artisanat utilitaire et afin de faire quelque peu progresser la mission dans ce domaine un projet de Code de l'Artisanat a été élaboré et adressé au Ministre du Travail et des Affaires Sociales.

26. On peut donc estimer que, dans l'ensemble et au moins en ce qui intéresse le traditionnel, les structures de bases propres à favoriser le développement de l'artisanat ont été implantées au cours de la première année de mission. Le fonctionnement et les réalisations sont maintenant réservés à l'année 1965.

#### V - DIFFICULTES RENCONTRÉES.

27. Il faut en parler car il y en a eu mais elles furent en général mineures et n'ont pas constitué des obstacles mais plutôt des facteurs de ralentissement de l'action. L'appareil administratif notamment (et quel que soit le pays) ne peut, à cause de ses multiples rouages, suivre avec rapidité les élaborations intellectuelles. Mais une fois le mouvement amorcé il faut reconnaître que l'inertie incriminée pour commencer devient alors un gage de sécurité dans la poursuite de l'action.

28. Des difficultés techniques se sont également présentées. Elles furent assez longues à résoudre, dont deux notamment : la fourniture d'un cardé de laine aux calibres requis par le tapis à points noués et la mise au point d'un four de potier à la fois efficace et économique. Ce dernier point a été évoqué au § 25 (2° alinéa de la p 16). Le problème du cardé de laine dépendait des industriels de Beyrouth dont les filatures ne pouvaient exécuter les calibres demandés. Maintenant en cours d'équipement ces industries pourront, dans deux mois au plus, satisfaire les besoins en filé à tapis. Donc après des mois de tâtonnement les problèmes en question trouvent enfin une solution.

29. Il existe une autre difficulté, celle-là plus embarrassante. Au cours des divers stades de toutes les mises au point évoquées dans les pages qui précèdent il n'existe pratiquement aucun moyen de procéder dans de bonnes conditions à l'expérimentation des projets. Aucun support financier souple ne permet de manier des fonds sans d'épuisantes démarches et discussions administratives.

.../



2<sup>ème</sup> P A R T I E  
\*\*\*\*\*

R E C O M M A N D A T I O N S

e t

P R E V I S I O N S

\*\*\*\*\*

I - RECOMMANDATIONS.

28. - Nomination d'une Commission de l'Artisanat moderne composée, comme suggéré au § 24 ci-dessus, de représentants des ministères du Plan et de l'Economie Nationale, du Travail et des Affaires Sociales, du Service de l'Enseignement Technique, des syndicats, l'expert collaborant en qualité de conseiller technique. Accorder six mois à cette commission pour qu'elle présente le résultat de ses travaux qui pourraient consister en :

- un projet de codification de l'artisanat;
- un projet de création d'un organisme représentatif de toutes les professions artisanales (Chambre de métiers ou autre);
- un projet d'organisation de l'apprentissage artisanal;
- un projet d'organisation de la formation professionnelle artisanale ou de son perfectionnement;
- un projet d'organisation et de diffusion du crédit artisanal.

29. Consacrer les derniers mois de l'année 1965 à l'élection ou à la désignation des artisans devant collaborer au fonctionnement de l'organisme représentatif des professions artisanales et recrutement de son personnel administratif.

.../

30. Solliciter auprès du Bureau International du Travail :

a) un expert dans le fonctionnement des Chambres de métiers (ou dans celui de l'organisme de type adopté) pour une durée de 3 ans (trois ans), et, si possible, à compter du 1er janvier 1966 ou tout au moins pour le début de la création de l'organisme.

b) un expert en formation professionnelle accélérée (uniquement destiné à l'artisanat) pour une durée de 3 ans (trois ans) débutant au même moment que la mission de l'expert précédent.

31. Faire du C.N.A.A. :

- soit une section de la Chambre de métiers,
- soit un organe consultatif de la section de l'artisanat traditionnel de la Chambre de métiers.

32. S'appliquer à obtenir du C.N.A.A. une action favorisant de façon permanente le développement de l'artisanat au seul bénéfice des artisans, seul gage de réussite du projet.

33. Faire de la Maison de l'Artisan une société à buts non lucratifs, indépendante tant de l'administration que du C.N.A.A., du type "union de coopératives d'artisans" ou bien "société de prévoyance artisanale", dont la direction pourrait, les premières années, être confiée à un fonctionnaire soigneusement choisi tant pour ses qualités morales et professionnelles que pour son dynamisme et qui serait détaché en qualité d'administrateur principal de la Maison de l'Artisan à seule fin de faciliter la mise en place, le développement et l'épanouissement de l'entreprise. Ce choix d'un fonctionnaire pour le début n'est nullement impératif et n'a d'autre ambition que de trouver rapidement un directeur compétent.

34. Créer officiellement le Bureau d'Orientation de l'Artisanat Traditionnel (B.O.A.T.) se substituant à l'actuelle section artisanat dont il prendrait les éléments et dont l'action est esquissée ci-dessus au § 19-a).

## II - PREVISIONS.

35. Les budgets à prévoir pour les cinq années à venir sont estimés ci-après

### A. Artisanat traditionnel(\*)

1/ B.O.A.T.:		
- traitements	70.000	
- équipement, fonctionnement	<u>30.000</u>	100.000

---

(\*): en 1965 le budget étant entièrement couvert par les subventions versées à l'O.D.S. on ne prévoit ici que les dépenses des années 1966 à 1969.

report : 100.000

2/ C.N.A.R.

- a) indemnités, fonction-  
 nement administratif 50.000  
 b) aide, bourses, concours 50.000  
 c) part. foires et exp. 100.000  
 d) part. frais Maison  
 de l'artisan (\*) 50.000

الجمهورية اللبنانية  
 مستشار وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية  
 ومركز مشاريع ودراسات القطاع العام

250.000  
 350.000 LL

Prévision quinquennale: 350.000 x 4 = 1.400.000 LL  
 =====

B. Artisanat utilitaire

36. On peut envisager de faire participer les artisans à l'effort financier exigé par l'action menée en leur faveur et leur demander à chacun une taxe forfaitaire de 5 LL par mois ou de 60 LL par an. La perception de cette taxe pourrait être laissée aux chefs de sections professionnelles de la Chambre de métiers qui sont en contact direct avec leurs artisans. Il est tenu compte ci-dessous de cette recette éventuelle à titre indicatif.

	<u>Dépenses</u>	<u>recettes</u>
<u>1965</u>		
Commission de l'artisanat :		
-indemnités et frais divers	5.000	
-élections à la Chambre de métiers	25.000	
	<u>30.000</u>	150.000(**)
<u>1966</u>		
Chambres d'artisans et Chambre de métiers: équipement et fonctionnement, indemnités aux membres	150.000	360.000
<u>1967</u>		
Budget précédent + crédits destinés à 2 Centres professionnels	300.000	360.000
<u>1968</u>		
Budget précédent + crédits d'un nouveau Centre + élection de la moitié des membres chambres artisans	400.000	360.000
<u>1969</u>		
Evaluation	<u>500.000</u>	<u>360.000</u>
	1.380.000	1.590.000
	=====	=====

37. On voit que le budget de l'artisanat utilitaire tel qu'il est envisagé ici et tout au moins pour les cinq premières années, peut être équilibré par les recettes. Dans ces conditions, tout développement plus rapide envisagé pour les créations de centres de F.P.A. devrait recevoir un soutien financier de l'Etat.

Y. BONETE  
 expert du B.I.T.  
 pour le développement  
 de l'artisanat rural.

(\*) frais d'électricité et de maintenance  
 (\*\*) les recettes ne sont envisagées qu'au cours des cinq derniers mois de l'année 1965.